RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00070
Numéro SIREN : 421 196 007
Nom ou dénomination : FACY

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2014 sous le numéro de dépôt 2821

POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 1861
LE 12-11-2014
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

FACY
Société Anonyme
au capital de 1 067 143 euros
Siège social : LE PONT DE SEE
50150 SOURDEVAL
421 196 007 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernand BERSON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Christelle BERSON est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre DUBOURGET, Commissaire aux Comptes titulaire, est excusé.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,

- Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes suppléant et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission en date du 16 mai 2014, de Monsieur Jean-Pierre DUBOURGET, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour des raisons de santé.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La Société ELYSEA CONSEIL, domiciliée 34 rue de Liège 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société ELYSEA CONSEIL a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission en date du 25 juin 2014 de la Société GROUPE ALLIANCE-EXPERTS - EECC, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La Société EXPANSEA, domiciliée 81 rue de Verdun 92150 SURESNES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société EXPANSEA a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate qu'elle ne peut statuer sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2013 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Elle justifie la requête formulée auprès du Tribunal de Commerce de CRETEIL en date du 25 juin 2014 demandant de bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

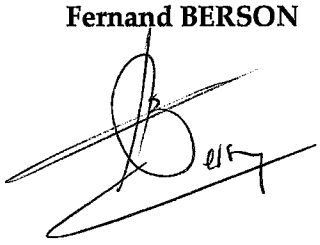
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Fernand BERSON



Le Secrétaire
Christelle BERSON

